

**4313 - Subventions aux associations
œuvrant dans le domaine du handicap**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement
en faveur des personnes handicapées**

Rapport n° CP/2014/758

Service gestionnaire :

Service pilotage et système d'information

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine du handicap

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 6 octobre 2014. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 66 640 €, sans tenir compte de l'acompte déjà versé au CEP-CICAT d'un montant de 24 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15220	65-6574-52	135 000,00 €	111 000,00 €	66 640,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 66 640 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé à la présente délibération,*
- autorise le président du Conseil Général à signer l'avenant qui intervient à cet effet entre le département et l'association CEP-CICAT à STRASBOURG, bénéficiaire de l'une de ces subventions*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL